



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 29 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Khalid Mohammed Osman **Ali** (Soudan)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Effets des rayonnements ionisants » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question, et après y avoir consacré un débat général à sa 11^e séance, le 16 octobre 2009, s'est prononcée sur le point à sa 14^e séance, le 22 octobre 2009 (voir A/C.4/64/SR.11 et 14).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/64/223).
4. À la 11^e séance, le 16 octobre, le représentant du Canada, en sa qualité de Président du Comité scientifique, a fait une déclaration sur les travaux du Comité (voir A/C.4/64/SR.11).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/64/L.8

5. À la 14^e séance, le 22 octobre, le représentant du Canada a présenté au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Bélarus, de la Belgique, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de



la France, de la Grèce, des Îles Marshall, du Japon, du Kazakhstan, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Singapour, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, du Togo et de l'Ukraine un projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/64/L.8), qu'il a modifié oralement comme suit : au paragraphe 14, le mot « complète » a été supprimé.

6. Par la suite, l'Argentine, le Costa Rica, l'Équateur, l'Inde, la Lituanie, le Pakistan et la République tchèque se sont portés coauteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, le Comité a été informé que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

8. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/64/L.8, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

9. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la résolution 63/89 du 5 décembre 2008, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Comité scientifique et notant la lettre que son président a adressée au Président de l'Assemblée générale¹,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'être humain et son environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'être humain et son environnement, et consciente également de la complexité, de la diversité et du volume croissants de ces informations,

Prenant note des vues sur les travaux du Comité scientifique exprimées par les États Membres à sa soixante-quatrième session,

Soulignant qu'il est essentiel d'assurer un financement durable, approprié et prévisible, ainsi qu'une gestion efficace, pour les travaux du secrétariat du Comité scientifique afin d'organiser les sessions annuelles et de coordonner l'établissement de la documentation fondée sur les études scientifiques des États Membres portant sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé de l'être humain et l'environnement,

Rappelant que, dans les rapports sur les travaux de ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, le Comité scientifique s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que son secrétariat n'est doté que d'un seul poste de la catégorie des administrateurs, ce qui l'a rendu très vulnérable et a compromis la bonne exécution de son programme de travail approuvé²,

¹ A/64/223.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 46 (A/62/46), par. 5; et ibid., soixante-troisième session, Supplément n° 46 (A/63/46), par. 11.*

Rappelant également le rapport complet du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité scientifique, l'effectif du secrétariat spécialisé du Comité et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible³,

Rappelant en outre qu'elle a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, d'envisager toutes les options, y compris la possibilité d'une redistribution interne des ressources, afin de mettre à la disposition du Comité scientifique les ressources indiquées aux paragraphes 48 à 50 de son rapport³,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a cinquante-quatre ans, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Réaffirme* la décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique, notamment ceux qui sont exposés dans la lettre de son président au Président de l'Assemblée générale¹, pour le programme actuel d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalise au nom de l'Assemblée générale, encourage le Comité à présenter les rapports connexes dans les meilleurs délais, notamment ceux portant sur l'évaluation des niveaux de rayonnement imputables à la production d'énergie et de leurs effets sur la santé de l'être humain et l'environnement, et sur l'imputation des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé, et à entreprendre, dans la mesure du possible, des travaux sur les autres sujets précédemment approuvés, et le prie de lui présenter des plans pour son futur programme de travail lors de sa soixante-cinquième session;

5. *Prie* le Comité scientifique de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grandes questions qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session;

6. *Souligne à nouveau* que le Comité scientifique doit tenir des sessions ordinaires annuelles afin qu'il puisse rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États;

7. *Se déclare satisfaite* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales, et les engage à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement

³ A/63/478.

de ses futurs rapports scientifiques, et demande au Secrétariat de faciliter ces consultations;

9. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions;

10. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera;

11. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

12. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à examiner et renforcer le niveau de financement du Comité scientifique, en application du paragraphe 13 de sa résolution 63/89, et de continuer également à chercher et examiner des mécanismes de financement temporaires en vue de compléter les mécanismes existants et, dans ce contexte, engage les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour recevoir et gérer les contributions volontaires destinées à appuyer les travaux du Comité;

13. *Rappelle* au Comité scientifique que, comme indiqué au paragraphe 17 de la résolution 63/89, il est chargé de continuer à réfléchir à la manière dont sa composition actuelle de même que sa composition éventuellement révisée faciliteraient au mieux ses travaux fondamentaux, notamment en élaborant, avec la participation des pays observateurs, des critères et des indicateurs détaillés, objectifs et transparents qui seraient appliqués équitablement et de manière identique aux membres actuels et aux futurs membres, et de lui rendre compte de ses conclusions d'ici à la fin de juin 2010;

14. *Se félicite* que le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine aient participé, en qualité d'observateurs, aux travaux de la cinquante-sixième session du Comité scientifique, invite chacun de ces États à désigner un scientifique qui participera, en qualité d'observateur, aux travaux de la cinquante-septième session du Comité, et décide qu'elle se prononcera au sujet de la composition du Comité, y compris la participation de plein droit des six États susmentionnés, lorsqu'une décision sur l'affectation de ressources aura été prise et après la cinquante-septième session du Comité, mais au plus tard avant la fin de sa soixante-quatrième session.